



Compte rendu succinct

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux

PRESENTS :

CARLES Stéphanie,

CAUVIN Frédéric,

GIRARD Claudia,

BLANC Vincent,

RUFINI Karine,

BONDIL Patrick,

MORMIN HEZELOT

Stellina,

SCURI Aymeric,

SALARIS Delphine,

MEMON Thierry,

FERRIGNO Coralie,

DUCHENE David,

BARLATIER Antoine,

APOSTOLO Elisa.

ABSENTS :

BLANC Gilles

(procuration à Elisa Apostolo).

*La séance est ouverte
à 19h30*

*Secrétaire de séance :
RUFINI Karine*

Présents : 14

Votants : 15



Mme la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à inscrire une délibération à l'ordre du jour relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux au 10 place de la Libération à la Communauté de Communes Provence Verdon.
VOTE : 15 POUR

Approbation du compte rendu du 30/03/26

Mme la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026.

VOTE : 15 POUR

Affectation de résultat budget communal 2025

Mme la Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'application de la comptabilité M57, il lui appartient de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget communal tel qu'il suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 134 121,80 €
<u>B dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
<u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u> D002 du compte administratif (si déficit) R002 du compte administratif (si excédent)	369 401,23 € 503 523,03 €
Résultat à affecter : D = A + C (Si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>Solde d'exécution de la section investissement</u> <u>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) <u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement Besoin de financement = E + F	57 451,39 € 34 049,40 € 23 401,99 €
Affectation = D 1) Affectation en réserve R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs 2) Affectation en réserve R1068 en investissement 3) Report en exploitation R002	23 401,99 € 480 121,04 €
Déficit reporté D002	

VOTE : 15 POUR

Affectation de résultat budget eau assainissement 2025

Mme la Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'application de la comptabilité M49, il lui appartient de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget de l'eau et de l'assainissement tel qu'il suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 45 178,93 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 42 233,45 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 87 412,38 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	78 854,91 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	46 771,49 €
Besoin de financement F	= D + E 0 €
Affectation = C	= G + H
4) Affectation en réserve R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement 5) H Report en fonctionnement R002	0 €
Déficit reporté	87 412,38 €

VOTE : 15 POUR

Vote des taux des impôts directs locaux

Mme la Maire présente l'état 1259 qui fait apparaître un produit fiscal global nécessaire à l'équilibre des dépenses et des recettes d'un montant de 579 717 € qui se décompose comme suit :

◇ Produit attendu des taxes à taux voté : 632 694 €

◇ Allocation compensatoire : 6 180 €

◇ Contribution coefficient correcteur : -59 157 €

En conséquence, Mme la Maire indique qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux pour 2026, ils restent identiques à ceux de 2025 comme indiqué dans le tableau ci-après :

TAXES	TAUX EN 2026	PRODUIT FISCAL
	28.06	530 334 €
F.B.	<i>Dont : taux communal inchangé à 12.57 + transfert de fiscalité du département à 15.49</i>	
F.N.B	52.97	18 804 €
T.H	11.66	83 556 €

VOTE : 15 POUR

Vote du budget communal 2026

Mme la Maire soumet aux membres de l'assemblée le budget primitif 2026 de la commune :

DEPENSES	RECETTES
Investissement : 444 806,16 €	Investissement : 444 806,16 €
Fonctionnement : 1 773 036,30 €	Fonctionnement : 1 773 036,30 €

VOTE : 12 POUR / 3 ABSTENTIONS

(Barlatier Antoine, Apostolo Elisa, Blanc Gilles)

Vote du budget eau et assainissement 2026

Mme la Maire soumet aux membres de l'assemblée le budget du service de l'eau et de l'assainissement 2026 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
Dépenses : 160 551,54 €	Dépenses : 340 066,05 €
Recettes : 160 551,54 €	Recettes : 340 066,05 €

VOTE : 14 POUR / 1 ABSTENTION (Blanc Gilles)

ALSH : demande de subventions pour l'année 2026

Mme la Maire rappelle à l'assemblée communale que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est ouvert par délibération en date du 10 mai 2004, pendant les vacances scolaires. Elle souligne que des subventions pour le fonctionnement de cet ALSH peuvent être sollicitées auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et de la MSA. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces demandes de subventions.

VOTE : 15 POUR

Subventions aux associations pour 2026

Mme la Maire indique au conseil municipal que suite à l'inscription au budget primitif, il y a lieu de procéder à la répartition des subventions aux associations. Elle précise que les présidents des associations ou membres du conseil d'administration ne peuvent pas participer au vote.

Association	Montant	Nbre de votes pour	Elu qui ne prend pas part au vote
APAV	2 000 €	15	/
Astronomie en Provence	800 €	15	/
Les Bravadeurs de St Pothin	1 200 €	15	/
CCFF Varages	800 €	14	S. Carles
Chasseurs	1 500 €	10 1 contre 1abstention	T. Memon, A. Scuri, F. Cauvin
Comité des Fêtes	14 000 €	15	/
Comité du Bessillon	200 €	15	/
Culture et Loisirs	600 €	13	K. Rufini, C. Ferrigno
Club de l'Eau Vive	1 000 €	15	/
Harmonie du Bessillon	300 €	15	/
Les lanceurs d'escourtins	500 €	11 3abstentions	K. Rufini
Musée des Faïences	3 000 €	15	/
Notre Dame de Nazareth	500 €	15	/
Radio Ste Baume	200 €	15	/
Radio Verdon	200 €	15	/
Rejetons Varageois	1 300 €	13	S. Carles, S. Mornin Hezelot
USEP	400 €	15	/
V'Art Ages	500 €	15	/
Varag'aquarelles	600 €	14 1abstention	/
Vision des Arts	1 000 €	15	/

2

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Mme la Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les réunions du conseil municipal,
- Les commissions et comités consultatifs,
- La tenue des séances du conseil municipal,
- Les débats et votes des délibérations,
- Les comptes rendus des débats et des décisions
- Les dispositions diverses (bulletin d'information générale, désignation des délégués dans les organismes extérieurs, modification et application du règlement).

VOTE : 15 POUR

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25h) et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20h)

Mme la Maire informe l'assemblée communale que, conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En raison d'un surcroît d'activité au sein de l'école communale, Mme la Maire propose à l'assemblée qu'un agent actuellement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20h) bénéficie d'une augmentation de 5h hebdomadaire soit 25h par semaine.

Elle propose donc au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25h) et de supprimer le poste actuellement ouvert d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (20h).

VOTE : 15 POUR

Commission communale des impôts directs

Mme la Maire informe le conseil municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. La commission, outre la Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Elle précise qu'il convient de proposer 24 noms à la Direction Générale des Finances Publiques. Parmi cette proposition, elle choisira les six commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants.

Mme la Maire indique que les commissaires désignés doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Le conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms :

- 1) Cauvin Albert
- 2) Goblet Cyril
- 3) Beoletto Claude
- 4) Cauvin Marie
- 5) Espitalier Francis
- 6) Gilormini Dominique
- 7) Folco Jean-François
- 8) Niveau Michel
- 9) Fabre Roland
- 10) Badet Frédéric
- 11) Perez José
- 12) De Ribalsky Nadège
- 13) Plouvier Caroline
- 14) Girard Claudia
- 15) Duchêne David
- 16) Mornin Hezelot Stellina
- 17) Blanc Vincent
- 18) Scuri Aymeric
- 19) Ferrigno Coralie
- 20) Memon Thierry
- 21) Salaris Delphine
- 22) Bondil Patrick
- 23) Sanchez Josette
- 24) Cauvin Frédéric

VOTE : 15 POUR

Rétrocession à la commune d'une concession funéraire cinquantenaire de Mme Botta

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de rétrocession présentée par Mme BOTTA Suzanne titulaire d'une concession funéraire cinquantenaire au cimetière communal. La famille BOTTA / PASQUALINI a acquis cette concession cinquantenaire, le 18 octobre 2005, enregistrée sur le plan au n°118 pour un montant de 1 524,49 € (terrain) + 1 067,14 € (caveau 6 places) soit pour un montant total de 2 591,63 €. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme BOTTA Suzanne veut rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Mme la Maire indique la méthode de calcul visant à indemniser la titulaire de la concession pour le temps restant à couvrir soit 20 ans et 6 mois soit une reprise pour un montant de 1 088 €. Elle précise également que les frais relatifs à la pose du monument avec une croix effectués par Mme BOTTA seront à la charge d'une tierce personne, M. et Mme Morin qui souhaitent acquérir la concession une fois rétrocédée.

VOTE : 15 POUR

Contrat de maintenance préventive et curative du panneau électronique avec la société Original Tech

Mme la Maire indique aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 22 janvier 2024, il avait été procédé à l'acquisition d'un panneau électronique couleur implanté sur la place de la Libération. Elle fait lecture de la proposition de contrat de maintenance préventive et curative de ce panneau établi par la Société Original Tech France. Ce contrat a pour objet la maintenance indispensable au bon fonctionnement de cet équipement. Il comprend la télémaintenance, le monitoring à distance ainsi que les mises à jour réalisées dans le cadre des interventions préventives. Le monitoring assure des contrôles sur l'infrastructure logicielle, sur l'état général du matériel PC et des logiciels avec des sauvegardes et des mises à jour. Une visite annuelle sera effectuée permettant d'assurer la longévité et la fiabilité de ce panneau lumineux. En cas de panne, une intervention sur site pourra avoir lieu dans un délai maximum de 48h ouvrés. La durée de ce contrat sera de 3 ans renouvelable 1 fois pour la même durée. Le coût annuel s'élève à 1 700 € HT pour la maintenance, 183 € HT pour l'hébergement et 183 € HT d'abonnement DATA.

VOTE : 15 POUR

Dissolution de la SPL « Ingénierie Départementale 83 »

Mme la Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier adressé par le Président du Département relatif à la dissolution de la Société Publique Local d'Ingénierie Départementale 83. Dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, le Département a souhaité optimiser son soutien aux communes en créant Var Ingénierie. Cette structure, dotée du statut d'établissement public administratif, a pour mission de fournir une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans de nombreux domaines tels que l'aménagement, la voirie, la gestion de l'eau ou encore l'habitat. Cette évolution implique la dissolution à venir de la SPL ID83 dont la commune était actionnaire.

La société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous les projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52 % (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune de Varages qui détient actuellement 1 action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui est dénommée « Var Ingénierie » sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

VOTE : 15 POUR

Convention de mise à disposition d'un terrain privé appartenant à Mme et M. Lanxade à la commune pour la surveillance des feux de forêts par la vigie

Mme la Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention de mise à disposition d'un terrain privé appartenant à Mme et M. Lanxade Jacques à la commune de Varages pour la surveillance des feux de forêts par la vigie implantée sur la parcelle section L n°47 au lieu-dit Pallières. Cette convention a pour objet de régulariser l'implantation en 1991 d'une tour de vigie sur la parcelle L n°47 au lieu-dit Pallières afin de garantir une surveillance des forêts contre les incendies. Les propriétaires mettent à disposition de la commune une parcelle afin d'être utilisée pour implanter la vigie communale pour la surveillance contre les feux de forêts. Le terrain mis à disposition sur la parcelle est implantée la vigie fait partie de la parcelle cadastrée section L n°47 d'une contenance totale de 459 908 m2. La convention d'occupation de cette parcelle porte uniquement sur le terrain situé au pied de la vigie représenté par un cercle de 50 mètres de rayon soit une superficie approximative de 7 850 m2. La durée d'occupation sera conclue pour 15 ans et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

VOTE : 15 POUR

Attribution d'une subvention au CCAS de la commune pour l'année 2026

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le rôle primordial du Centre Communal d'Action Sociale qui est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Le CCAS constitue l'outil principal de la Municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction : accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Afin d'aider le CCAS à poursuivre sa mission, Mme la Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention d'un montant de 47 000 € sur les comptes du budget primitif du CCAS pour 2026. **VOTE : 15 POUR**

Décision de provision pour créances douteuses sur le budget communal pour 2026

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 02/03/2026 à 2 674,24 €. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Mme la Maire propose au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 02/03/2026 soit un montant de 401,14 €.

VOTE : 15 POUR

Décision de provision pour créances douteuses sur le budget eau et assainissement pour 2026

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 02/03/2026 à 29 877,52 €. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Mme la Maire propose au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 02/03/2026 soit un montant de 4 481,63 €.

VOTE : 15 POUR

Demandes de subventions départementales

Mme la Maire présente le programme des travaux qu'il convient de réaliser au cours de cette année. Elle ajoute que ces programmes peuvent bénéficier de subventions allouées par le Conseil Départemental et soumet les deux opérations programmées :

Opérations section investissement	Montant H.T	Montant T.T.C	Plan financement HT
Travaux de voirie (entrée du chemin du Plan d'Envau)	29 330 €	35 196 €	Conseil Départemental : 23 464 € (80%) Autofinancement communal : 5 866 €
Travaux bâtiments communaux (alarme bâtiment service technique, installation fibre à la mairie, remise en conformité des bâtiments communaux)	14 344,42 €	15 369,90 €	Conseil Départemental : 11 475,53 € (80%) Autofinancement communal : 3 894,36 €

VOTE : 15 POUR

Convention d'objectifs et de moyens matériels entre la commune et la coopérative oléicole de Varages valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels

Mme la Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention d'objectifs et de moyens matériels valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels établie entre la commune et la Coopérative Oléicole de Varages.

Dans le cadre des activités relevant de son objet statutaire, la coopérative oléicole demande à la commune un soutien matériel permettant d'assurer le développement de ses activités dans le cadre de la valorisation de son patrimoine et du développement de la filière oléicole locale. L'objet de cette convention est la mise à disposition par la commune à la Coopérative Oléicole du bâtiment communal sis au 2 place du Moulin à Huile cadastré section AB n°741 d'une superficie totale de 495 m² (cave, hangar annexe, remise, bureau du bâtiment) ainsi qu'une aire de stationnement pour les remorques de 65m² derrière le bâtiment sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°37 afin d'utiliser ce bien pour l'exploitation d'une activité de production, transformation et commercialisation d'huile d'olive. La coopérative oléicole pourra réaliser à ses frais les travaux nécessaires à son activité et les installations techniques liées à la production oléicole. Ces travaux devront être préalablement autorisés par la commune, respecter les règles d'urbanisme et de sécurité et faire l'objet d'autorisations administratives. La durée d'occupation sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa signature. Son renouvellement devra être formulé à la commune par lettre recommandée 3 mois avant la date d'échéance.

VOTE : 12 POUR / 2 ABSTENTIONS (Karine Rufini et Patrick Bondil) / 1 CONTRE (Gilles Blanc qui souhaite la convention avec une durée d'occupation de 9 ans)

Convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes Provence Verdon au 10 place de la Libération

Mme la Maire présente aux membres du conseil municipal le renouvellement de la convention établie entre la commune et la Communauté de Communes Provence Verdon relative à la mise à disposition de locaux.

Cette convention a pour objet de définir le principe, les conditions et les modalités de mise à disposition de locaux communaux sis au 10 place de la Libération d'une superficie totale de 130m², ERP de 5^{ème} catégorie au bénéfice de la Communauté de Communes Provence Verdon. Ainsi la commune met à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement d'un espace jeunesse et familles rassemblant dans un même lieu d'accueil, une équipe d'agents d'animation, un accueil collectif de mineurs adolescents et des permanences pour la famille (lieu d'accueil enfants parents, point relais familles...). La durée de cette convention est établie pour une période de 1 an renouvelable expressément pour la même durée.

VOTE : 15 POUR

QUESTIONS DIVERSES

► **Toiture de l'église et du presbytère**

David Duchène informe que suite à un état de lieux des toitures de ces bâtiments, il s'avère nécessaire de faire une recherche de fuite suite à des infiltrations et surtout d'effectuer un gros nettoyage des toitures et des évacuations des eaux pluviales.

► **Restauration scolaire**

Stellina Mormin Hezelot indique qu'il a été remis en place deux services de restauration à partir de ce jour. Le 1^{er} service est réservé aux enfants de la maternelle et de CP de 12h à 12h30 et le 2^{ème} de 12h30 à 13h pour les autres classes. Cela va permettre aux plus petits de pouvoir manger plus tranquillement avec la présence du personnel communal pour s'occuper de leur repas. Elle précise qu'il faudrait peut-être étudier un dispositif pour insonoriser la salle de restauration afin d'atténuer le bruit.

► **Bâtiments communaux**

Frédéric Cauvin tient à remercier les agents communaux pour leur investissement depuis leur arrivée ainsi que le travail effectué par les élus depuis leur investiture.

Il informe qu'une demande d'estimation des Domaines a été sollicitée pour les bâtiments du Domaine de Laval et de Saint Jean. Un devis a été signé pour lancer les travaux de réparation de la toiture de la maison de la rue de Paix mise en péril. Pour les travaux de levée de mise en péril de la ruine place du Médecin Arlaud, il indique qu'il a rendez-vous avec l'organisme « le Creuset » qui avait fait une étude sous l'ancienne municipalité. Il précise l'urgence pour la sécurisation des 4 maisons mitoyennes. Il fait part également de la visite avec Thierry Memon de l'appartement au-dessus du bureau de Poste. Celui-ci est apparu sain avec des travaux d'intérieurs nécessaires. Pour les travaux de l'appartement communal sur la place de la Libération, il tient à remercier Luc Coulomb, employé municipal, pour le travail qu'il a effectué pour sa rénovation.

Thierry Memon indique qu'il s'est rendu dans l'appartement du 2^{ème} étage de la rue Frédéric Mistral où il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de peinture qui n'ont jamais été effectués.

► **Divers**

Frédéric Cauvin informe qu'il a reçu avec Thierry Memon le cabinet d'urbanisme « Begeat » pour le projet de la révision du PLU. Selon les évolutions envisagées par la commune notamment un accroissement de la population d'au moins 10%, une simple modification du PLU pourra être effectuée. Il précise que le cabinet va revenir vers la commune après une étude plus approfondie de leur part.

Mme la Maire souligne que cet accroissement de population s'avère nécessaire pour maintenir des classes à l'école par le fait de l'installation de nouvelles familles et d'accroître les fréquentations dans les commerces du village.

Elle fait part également à l'assemblée qu'elle va rencontrer la société UNICIL qui a déposé un permis de construire pour les 30 logements en habitats inclusifs afin de discuter de ce projet sur dimensionné sur ces parcelles.

Elle précise comme convenu dans leur programme qu'avant toutes décisions, un avis des varageois sera demandé.

Mme la Maire indique que M. Jérôme Pialot, employé municipal actuellement en disponibilité, va reprendre ses fonctions au sein de la commune courant fin juin début juillet prochain.

La séance est levée à 21h40